

INFOTRI

L'actualité de la collecte
et du traitement des déchets

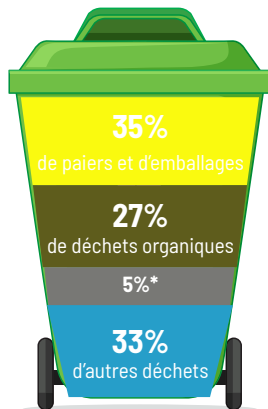
LA COLLECTE DES BIODECHETS

UNE RESSOURCE NATURELLE A VALORISER

A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle d'ordures ménagères.

La Communauté de Communes propose déjà cette collecte qui représente près de 434 tonnes de biodéchets et de déchets verts collectées en moyenne chaque année.

Ces biodéchets, constitués pour l'essentiel d'épluchures, produits de cuisine et restes de repas, au lieu d'être enfouis ou brûlés, sont valorisés au Syvalom, sous forme de compost normé, et revendus à des agriculteurs locaux.



Source : Ademe

Compostés ou déposés dans la poubelle à biodéchets, les déchets organiques sont valorisables en engrais ou biogaz.



*de déchets bénéficiant de filières spécifiques

40,24€ HT

Coût de traitement d'une tonne de biodéchets contre 130€ HT pour le traitement d'une tonne d'ordures ménagères.

1/3

de notre poubelle est composée de biodéchets, une ressource naturelle à valoriser !

Pour obtenir vos sacs de BIODECHETS et de DECHETS VERTS, rendez-vous dans votre mairie

LES DECHETS VERTS



RESPECTONS QUELQUES REGLES !

- 1 - Utilisez les contenants conformes (sacs réutilisables disponibles en mairie)
- 2 - Ne chargez pas trop les sacs réutilisables : pensez aux agents de collecte !
- 3 - 5 sacs maximum par foyer et par semaine (des 1/2 sacs dans le cas de la tonte)
- 4 - Respectez une longueur d'un mètre maximum pour les branches fines ficelées.



LE TRI PLUS SIMPLE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le geste du tri s'est simplifié. TOUS LES EMBALLAGES (hors verre) doivent être déposés dans le sac jaune.

Un geste plus simple qui laisse néanmoins planer le doute sur quelques déchets du quotidien...



Vos doutes les plus fréquents

BON A TRIER (SANS IMBRIQUER)

- ✓ Canettes
- ✓ Cartons de pizza
- ✓ Sacs en plastique
- ✓ Emballages de viande
- ✓ Pots de yaourt et leurs opercules

LES FAUX AMIS DU TRI



- ✗ Les pots de yaourt en terre
- ✗ Les cercles en bois des fromages
- ✗ Les étiquettes autocollantes
- ✗ Les bâches en plastique
- ✗ Les films de palettes

ZOOM SUR LE PAPIER DECHIQUETÉ



Bien qu'étant en papier les résidus issus d'un destructeur ne

doivent pas être déposés dans le sac de tri. Jetez-les dans les ordures ménagères ou compostez-les en prenant soin de séparer le papier brillant (photo) ou le plastique (fenêtre des enveloppes).

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?
Contactez le service Déchets
ou www.consignesdetri.fr

 ZOOM SUR LES DECHETTERIES

LES HORAIRES

| | AV | DIZY | MAREUIL/AV | TOURS/MARNE |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| LUNDI | | | 8h - 12h 15h - 18h | |
| MARDI | 8h - 12h 14h - 17h | 8h - 12h 14h - 17h | | 9h - 12h |
| MERCREDI | 8h - 12h 14h - 17h | | 15h - 18h | 14h - 18h |
| JEUDI | | 8h - 12h 14h - 17h | 8h - 12h 15h - 18h | 9h - 12h |
| VENREDI | | | 8h - 12h 15h - 18h | 14h - 18h |
| SAMEDI | 14h - 17h | 8h - 12h 14h - 17h | 8h - 12h | 9h - 12h 14h - 17h |



Carte d'accès obligatoire.
Dernier accès en déchetterie 15 minutes avant la fermeture.
 Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés
 Accès interdit aux véhicules de plus de 3.5T

BIEN RECYCLER SES PRODUITS CHIMIQUES EN DECHETTERIE !

Parce que les produits chimiques usagés constituent des déchets dangereux pour notre santé et l'environnement **il est important de les confier aux gardiens des déchetteries responsables de leur tri et stockage.**



© floack



Leur traitement est pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS, financé par la contribution payée à l'achat (ou éco-participation).

ATTENTION : Les produits chimiques « professionnels » sont interdits dans les déchetteries de la Communauté de Communes (ex : traitements phytosanitaires). Ils sont à retourner directement à leurs fournisseurs (ou se rapprocher de l'organisme ADIVALOR).


BON A SAVOIR

Qu'ils soient vides, souillés, avec un reste de contenu, **déposez vos déchets chimiques à la déchetterie dans leur contenant d'origine, bouchons bien vissés et couvercles bien refermés** pour éviter les risques d'écoulement.

Si ces derniers ne se trouvent pas dans leur contenant d'origine, **il est important de bien identifier vos produits** (marqueur, étiquette...) et ce afin d'éviter les accidents causés par le mélange de produits chimiques lorsque vous les confiez aux gardiens de déchetterie.

13 tonnes de produits chimiques collectées par an


FAQ
LA CARTE D'ACCES EN DECHETTERIE


Vous ne disposez pas encore de votre carte ?

Comment l'obtenir ?

Vous êtes un habitant, une entreprise ou une association implanté.e sur le territoire intercommunal, rendez-vous sur **www.ccgvm.com**.

Préparez vos documents et remplissez le formulaire en ligne. **Votre carte d'accès sera disponible sous 8 jours dans votre mairie.**

Dois-je la renouveler tous les ans ?

Non. **Votre carte reste valable.**

Pour les particuliers, **la carte d'accès est automatiquement recreditée des 18 passages annuels** (non cumulables avec le solde restant).

Les professionnels peuvent à tout moment créditer leur carte d'accès via leur espace personnel sur **www.ccgvm.com**.

En cas de perte ou de vol de votre carte ?

Rendez-vous au siège de la Communauté de Communes : **une nouvelle carte vous sera attribuée moyennant un tarif de 5€ pour son renouvellement.**

Après les vérifications d'usage, **votre nouvelle carte sera créditée du nombre de passages restant.**